



Dossier

## 2017 : nouvel élan pour la Qualité de l'offre de formation

C'est fait : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'obligation faite aux principaux financeurs (OPCA, FONGECIF, Pôle emploi, Conseil régional et Agefiph) de s'assurer de la qualité des formations qu'ils prennent en charge est entrée en vigueur. Une responsabilité nouvelle, basée sur deux principes : la vérification des critères posés par le décret du 30 juin 2015 et le référencement public des prestataires ayant démontré leur « capacité à dispenser une formation de qualité », conformément à la loi du 5 mars 2014.

Dans ce cadre, AGEFOS PME a élaboré une procédure de référencement des organismes de formation, placée sous le signe de la confiance et du pragmatisme. Ce numéro spécial de l'Info OF fait le point sur cette procédure et, plus globalement, sur les changements qui devraient impacter votre organisation et vos pratiques.

D'autres lettres Info OF, des rendez-vous, des formations... vous seront proposés tout au long de l'année pour toujours mieux vous informer et vous accompagner.

### Des critères, des indicateurs et des labels

La qualité en formation se mesure à l'aune des 6 critères définis par le décret du 30 juin 2015 :

1. Identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé.
2. Adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires.

**3.** Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation.

**4.** Qualification professionnelle et formation continue des personnes chargées des formations.

**5.** Conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus.

**6.** Prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

À ces critères s'ajoute une exigence de conformité réglementaire concernant la réalisation des actions de formation (objectifs déterminés, programme écrit...), l'établissement d'un règlement intérieur et l'information des stagiaires.

Afin d'harmoniser leurs pratiques et donc de simplifier la démarche des organismes de formation, les financeurs – OPCA en tête – ont défini 21 indicateurs communs, assortis d'une liste de pièces justificatives, leur permettant de mesurer le respect des critères.

### Emprunter le circuit court grâce aux certifications et labels

Détenir un label ou une certification qualité figurant sur la liste établie et régulièrement actualisée par le CNEFOP (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles) est synonyme d'accès simple et rapide au référencement réalisé par chaque financeur : l'organisme est présumé respecter les critères Qualité, il a moins de justificatifs à fournir, son enregistrement sur Data Dock est simplifié... AGEFOS PME propose des accompagnements individualisés et des formations pour l'obtention d'une certification ou d'un label reconnu par le CNEFOP : contactez la délégation AGEFOS PME de votre région.

### ATTENTION

La détention d'un label ou d'une certification par un organisme de formation n'est pas une condition indispensable en vue d'un référencement par AGEFOS PME. Un organisme non certifié peut en effet démontrer qu'il respecte les critères relatifs au décret qualité. La démarche de certification ou de labellisation d'un organisme de formation ne doit pas se fonder sur des hypothétiques facilités de référencement par un financeur. En effet, une telle initiative est avant tout un engagement en vue de professionnaliser sa structure et d'améliorer ses pratiques par le respect de normes qualité définies.

## Le référencement en questions

### Le référencement, c'est obligatoire ?

Oui, c'est une obligation pour chaque financeur de la formation professionnelle. Le décret relatif à la qualité des actions de formation impose en effet la publication d'un catalogue de référence propre à chaque financeur.

### Le référencement par AGEFOS PME me permet-il d'obtenir un financement auprès des autres financeurs ?

Non, chaque financeur élabore sa propre procédure de référencement et publie sa propre liste.

### Quelle est la durée de validité du référencement ?

Un prestataire référencé par AGEFOS PME au titre d'une action de formation reste inscrit dans notre catalogue de référence pendant 3 ans. S'il détient un label ou une certification reconnue par le CNEFOP, l'organisme reste dans le catalogue, sauf perte du label ou si celui-ci sort de la liste du CNEFOP.

### Quelle différence entre Référencement et Enregistrement sur Data Dock ?

L'enregistrement est la « porte d'accès » vers le référencement : grâce à Data Dock, vous pouvez transmettre en une seule fois à l'ensemble des financeurs, les éléments nécessaires à votre référencement par chacun d'eux.

### Puis-je me faire référencer à tout moment de l'année ou y-a-t-il une date butoir ?

Il n'y a pas de calendrier imposé. Un organisme de formation peut se faire référencer à tout moment dès lors qu'il répond à la procédure de référencement de chaque financeur. Concernant l'inscription sur Data Dock, une phase de transition est prévue jusqu'au 30 juin 2017, pour vous permettre d'assurer la complétude de votre dossier sur le site.

### Une fois référencé, je ne serai plus contrôlé a posteriori par AGEFOS PME ?

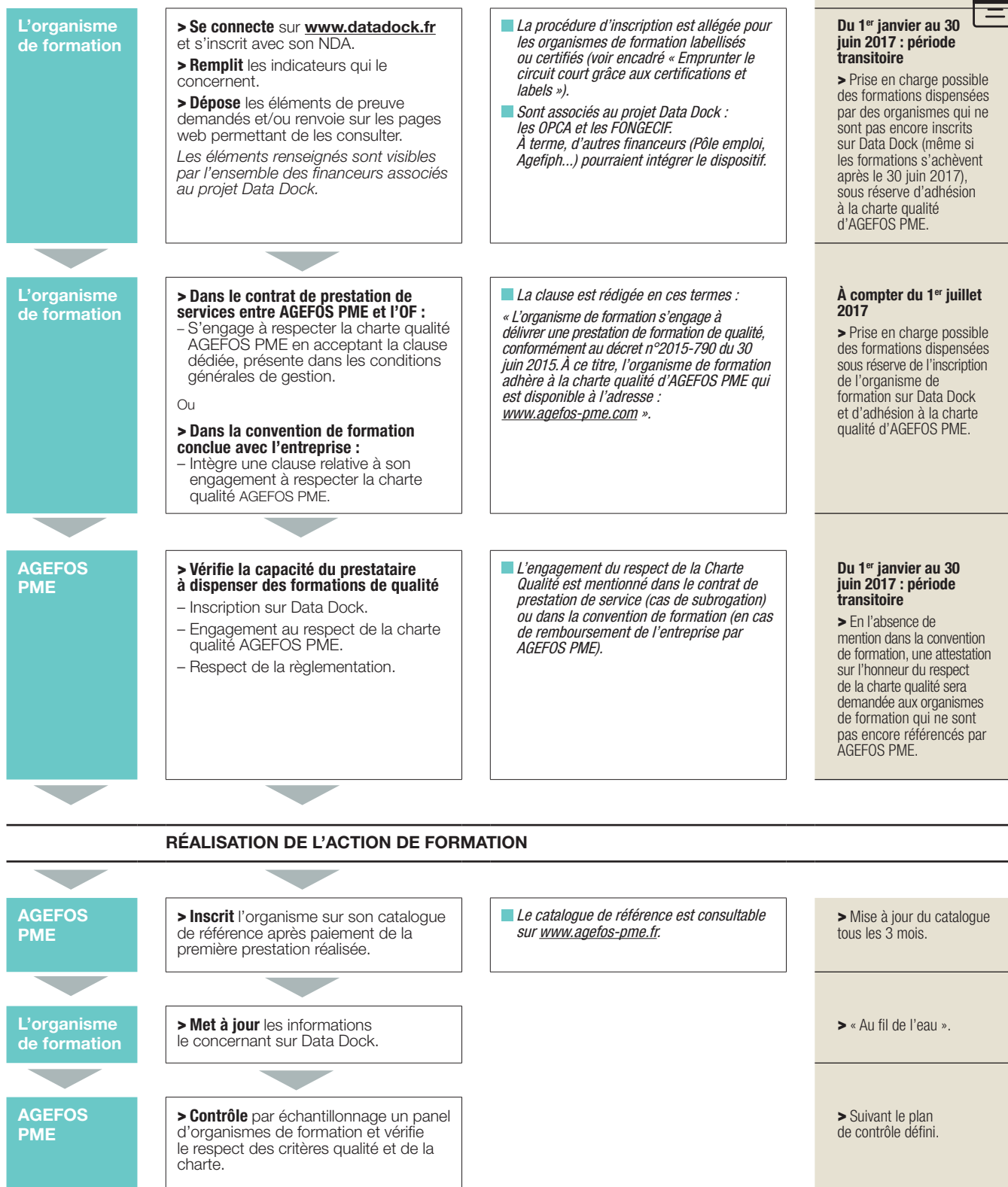
Le contrôle est toujours mis en œuvre : il permet de s'assurer des conditions de réalisation de la prestation dont le financement est demandé et du respect des critères qualité par le prestataire. Au demeurant, ce contrôle répond aux engagements de tout OPCA vis-à-vis de l'État : tous les ans, AGEFOS PME se fixe un plan de contrôle des organismes de formation. Ce plan est partagé avec les autres OPCA. Objectif : s'assurer de ne pas contrôler les mêmes organismes de formation.

## ZOOM SUR DATA DOCK

Au-delà de la définition d'indicateurs de la qualité communs, les OPCA et les FONGECIF ont souhaité mettre en place un « guichet unique » afin de faciliter, d'accélérer et de sécuriser le référencement des organismes de formation par les financeurs : c'est l'entrepôt de données, « [Data Dock](#) ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, muni de votre numéro de déclaration d'activité (NDA), vous pouvez vous connecter au site, répondre aux questions et déposer directement les preuves associées (par téléchargement ou renvoi sur des pages web). Si vous détenez une certification ou un label reconnu par le CNEFOP, vos démarches sont allégées.

## LE CATALOGUE DE RÉFÉRENCE D'AGEFOS PME

Conformément à la loi du 5 mars 2014, AGEFOS PME est amené à élaborer son « catalogue de référence » des organismes de formation. Comment procéder pour être référencé par AGEFOS PME ? Voici les étapes à connaître.



## 3 QUESTIONS À... OLIVIA DA SILVA, DIRECTRICE MÉTIER, AGEFOS PME

### Quelle approche AGEFOS PME a-t-elle de sa mission Qualité ?

**Le Conseil d'administration d'AGEFOS PME a appréhendé cette nouvelle mission sur la base de 3 principes directeurs :**

- ▲ Renforcer et développer le partenariat avec les organismes de formation dans le cadre d'une relation de confiance ;
- ▲ Ne pas freiner le financement des formations ;
- ▲ Maintenir l'offre de formation au plus près des besoins des entreprises et des salariés.

AGEFOS PME a un rôle fondamental en la matière : rappelons que c'est le 1<sup>er</sup> OPCA de France et l'interlocuteur d'environ 30 000 organismes de formation, soit plus de la moitié des prestataires actifs au plan national.

**Confiance et pragmatisme sont les deux maîtres mots de l'approche retenue par AGEFOS PME pour élaborer sa procédure interne d'évaluation et de référencement :**

- ▲ Confiance, dans la mesure où nous avons choisi de nous appuyer sur le principe de bonne foi contractuelle pour s'assurer de la capacité des prestataires à dispenser une formation de qualité ;
- ▲ Pragmatisme, en optant pour un catalogue de référence alimenté « au fil de l'eau », sur la base des actions effectivement réalisées et financées.

### Comment l'OPCA s'est-il préparé ?

Depuis plusieurs années déjà, AGEFOS PME travaille sur la qualité de l'offre de formation en accompagnant les organismes dans leur démarche. Citons par exemple les sessions de formation sur mesure proposées aux prestataires désireux d'obtenir une certification AFNOR ou OPQF. Cette expérience a bien sûr été un atout lorsqu'il a fallu

organiser la mission Qualité, confiée à l'OPCA par la loi du 5 mars 2014, dans le cadre très précis du décret du 30 juin 2015. Il est apparu tout de suite évident qu'il fallait un système simple évitant aux organismes de formation de multiplier les démarches et les interlocuteurs. Les OPCA et les FONGECIF ont donc travaillé ensemble, sous l'égide du FPSPP, pour construire une procédure et des outils communs. De cette collaboration est né Data Dock, un « guichet unique » qui permet aux organismes d'informer en une seule fois l'ensemble des financeurs paritaires et publics.

### Quelles actions seront déployées pour accompagner les organismes de formation dans leur démarche qualité ?

AGEFOS PME a toujours considéré les organismes de formation comme des partenaires. Les accompagner fait donc intrinsèquement partie de notre politique. Nous savons qu'au cours des premiers mois de 2017 les besoins se cristalliseront autour du thème de la Qualité. Nous y répondrons grâce à une offre de service ad hoc : des réunions d'information régulières, des actions collectives dédiées, la lettre Info OF, ainsi qu'un numéro vert dédié aux organismes de formation.

## FAITES VOTRE AUTODIAGNOSTIC QUALITÉ



**Voici 7 questions clés : vos réponses vous permettront d'évaluer le niveau de conformité de votre organisme aux critères Qualité.**

- ▲ Comment adaptez-vous les objectifs des formations, les dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation, en fonction des publics formés ?
- ▲ Les actions dispensées sont-elles réalisées conformément à un programme préétabli qui précise le niveau de connaissance préalablement requis pour suivre la formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats ?
- ▲ Remettez-vous systématiquement aux stagiaires l'ensemble des documents exigés par le Code du travail ?
- ▲ Les formateurs disposent-ils des compétences et qualifications requises et sont-ils régulièrement formés ?
- ▲ Les formations sont-elles évaluées et, si oui, comment ces évaluations sont-elles utilisées pour améliorer la qualité des formations ?
- ▲ Êtes-vous suffisamment lisible sur votre activité (information du public sur les formations proposées, les places disponibles, les résultats obtenus par les stagiaires...)?
- ▲ Envisagez-vous d'entrer dans une démarche de certification ou de labellisation ?

Source : [www.data-dock.fr](http://www.data-dock.fr)

### POUR EN SAVOIR PLUS

sur l'actualité AGEFOS PME :

**agefos-pme.com**



Suivez-nous sur twitter  
**@AGEFOSPME**